

Minute No 5'510.-
du notaire Jean-Luc Marti

du 28 juin 2013

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE
GENERALE

Groupe CGN SA

à Lausanne

PROCES-VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE

L'an deux mille treize, ce vendredi vingt-huit juin, dès neuf heures et trente minutes, à Lausanne, avenue de Cour 33, à l'Aula des Cèdres, je soussigné Jean-Luc MARTI, notaire à Lausanne, canton de Vaud, _____
agissant à la requête du Conseil d'administration de _____

Groupe CGN SA

société anonyme ayant son siège à Lausanne, _____
dresse comme suit la partie du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de dite société qui doit revêtir la forme authentique et qui concerne le point suivant de l'ordre du jour : _____

« 5. Modification des statuts »

L'assemblée est présidée par Monsieur Rémi Walbaum, président du Conseil d'administration. _____

Il souhaite à toutes et à tous une cordiale bienvenue. _____

En outre, il relève avec plaisir la présence notamment des anciens présidents de la société : Messieurs Styger, Oesch et Philippe Divorne ainsi que celle de M. Olivier Barraud, secrétaire syndical SEV. _____

Il constate que les actionnaires inscrits au Registre ont reçu la convocation comportant l'ordre du jour, datée du 6 mars 2013. _____

L'assemblée a été convoquée selon les règles légales et statutaires, les publications et pièces justificatives étant déposées sur le bureau. _____

Le président déclare ainsi ouverte l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Compagnie. _____

Selon la liste de présences, 700'172 actions sont présentes ou représentées, soit 88,2 % du capital-actions. _____

Conformément à l'article 14 des statuts, le président désigne deux scrutateurs parmi les actionnaires présents soit : _____

- Samuel Gunthardt, à Cortaillod, représentant LakeGourmet, _____

- Fabrice Nicolet, à Ecublens (VD), représentant la Banque Cantonale Vaudoise. _____

Le président précise que Monsieur Luc-Antoine Baehni, directeur général de la CGN, fonctionnera comme secrétaire et que le point 5 de l'ordre du jour relatif à la modification des statuts fera l'objet d'un acte authentique rédigé par le notaire soussigné, conformément à l'article 647 du Code des obligations. _____

Le président constate ainsi que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut délibérer valablement sur tous les objets portés à l'ordre du jour. _____

5. Modification des statuts

Le président lit en entier l'article 20 dans sa nouvelle teneur telle que proposée par le Conseil d'administration.

La nouvelle teneur de l'article 20 est la suivante :

« Article 20 - Droit de vote

Les votations ont lieu à la majorité des voix attribuées aux actionnaires présents.

En revanche, une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les deux tiers des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales est nécessaire pour :

1. La restriction de la transmissibilité des actions nominatives ;
2. L'augmentation autorisée ou conditionnelle du capital-actions ;
3. L'augmentation du capital-actions au moyen des fonds propres, contre apport en nature ou en vue d'une reprise de biens et l'octroi d'avantages particuliers ;
4. Le transfert du siège de la société ;
5. La dissolution de la société.

Une décision de l'assemblée générale recueillant au moins les trois quarts des voix attribuées aux actions représentées et la majorité absolue des valeurs nominales est nécessaire pour :

6. La modification du but social ;
7. L'introduction d'actions à droit de vote privilégié ;
8. La limitation ou la suppression du droit de souscription préférentiel.

Les élections ont lieu à la majorité absolue au premier tour et relative au second. »

L'assemblée passe au vote pour la modification de l'article 20 des statuts.

Elle est acceptée à la quasi-unanimité avec une abstention.

Le président lit ensuite l'article 24, 4^{ème} paragraphe dans sa nouvelle teneur telle que proposés par le Conseil d'administration.

La nouvelle teneur de l'article 24, 4^{ème} paragraphe est la suivante :

« Article 24 - Organisation du Conseil

Sauf décision contraire du Conseil, le directeur général de CGN SA et/ou un représentant du personnel désigné par une assemblée générale organisée par le syndicat et/ou un représentant de CGN Belle Epoque SA participe/nt aux séances, avec voix consultative/s.

L'assemblée passe au vote pour la modification de l'article 24, 4^{ème} paragraphe des statuts.

Elle est acceptée à une très large majorité avec cinq abstentions et une voix contre.

Le président demande aux deux scrutateurs de bien vouloir se présenter au bureau à l'issue de la présente assemblée.

Un exemplaire des statuts modifiés, daté de ce jour, est signé par Monsieur Rémi Walbaum, président du Conseil d'administration et Monsieur Luc-Antoine Baehni, directeur et secrétaire de la présente assemblée. Légalisé, il demeurera ci-annexé.

Le procès-verbal authentique est lu par le notaire Jean-Luc Marti à Monsieur Rémi Walbaum, président du Conseil d'administration, Monsieur Luc-Antoine Baehni, directeur et secrétaire de la présente assemblée et aux 2 scrutateurs.

Ceux-ci l'approuvent, puis il est clos par leur signature et celle de l'Officier public, à Lausanne, avenue de Cour 33, à l'Aula des Cèdres, ce vendredi vingt-huit juin deux mille treize.



S. Guithard



